

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 24T272

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux d'installation d'un poste de livraison d'eau brute à usage d'eau d'arrosage  
Impasse du PIOU  
A compter de la date de signature jusqu'au 31/10/2024**  
**HORS SECTEUR PNRQAD**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **SOCIETE CANAL DE PROVENCE – LE THOLONET CS 70064 – 13182 AIX EN PROVENCE** pour le compte de : **M. BRUNEL**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

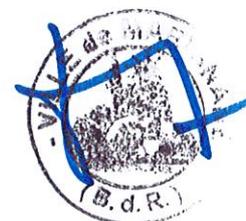
**Article 2** : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3** : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 07 OCT. 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*





# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 07 OCT. 2024

## LOCALISATION DE LA DEMANDE

### IMPASSE DU PIOU

#### PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ... Société canal de provence

Adresse LE THOLONET - CS 70064

13182 AIX EN PROVENCE Cedex 5

Tél./FAX 07 60 24 02 53

MAIL carine.julien@canal-de-provence.com

#### POUR LE COMPTE DE

Mr BRUNEL

#### DATES ET DUREE DES TRAVAUX

à la signature jusqu'au 31/10/2024

#### NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Installation d'un poste de livraison d'eau brute à usage d'eau d'arrosage

#### Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

DAET

2ml Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

TRAVAUX

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT MANUEL TRICOLORE  
si besoin

ATTENTION SORTIE DE CHANTIER

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION  
Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 chaussée

Passage VL et PL

CONES DE SIGNALISATION

PROTECTION DES PIETONS

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION BENNE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain

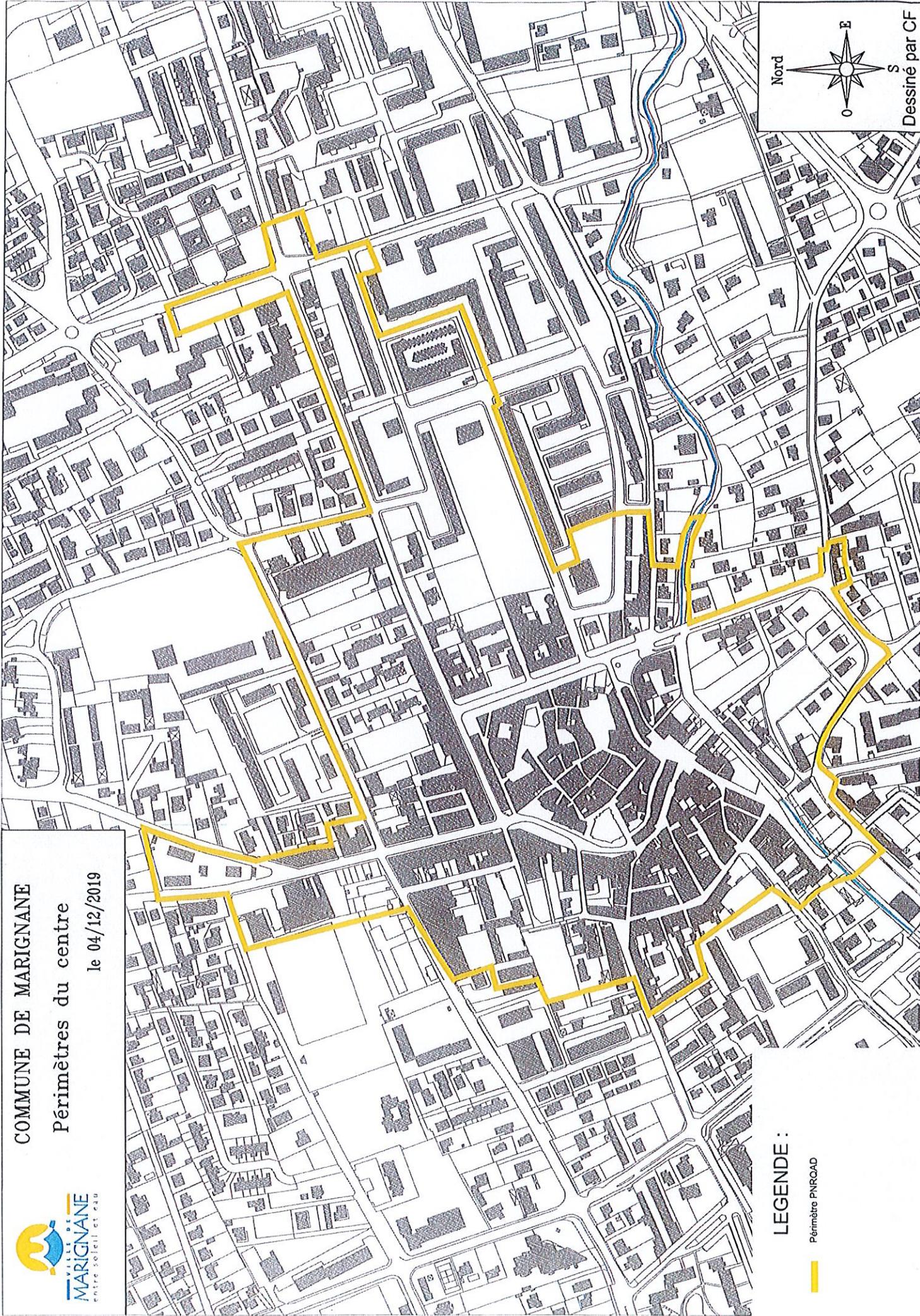
AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



COMMUNE DE MARIIGNANE

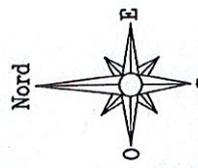
Périmètres du centre

le 04/12/2019



LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Dessiné par CF